

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 9 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Conventions nécessaires à la mise en place du dispositif COMEDEC (Communication électronique des données d'état-civil)
2. Convention FLAAPE
3. Convention séjour projet Jeunesse
4. Restauration scolaire – Modification des tarifs 2018-2019
5. Installations classées – Carrières de Châteaupanne – Enquête publique
6. Convention entre le syndicat Layon-Aubance-Louets et la commune relative à la restauration de la ripisylve du jeu sur des parcelles communales
7. Budget Ville – Décision modificative n° 1
8. Avenant à la convention avec la régie autonome "Villages en Scène" – Spectacles de la saison 2017/2018
9. Convention de partenariat avec la régie autonome "Villages en Scène" pour la saison culturelle Villages-en-Scène 2018/2019
10. Autorisation de désherbage documentaire à la médiathèque
11. Convention entre le SMITOM Sud Saumurois, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la Commune de Chalonnes-sur-Loire concernant l'occupation du domaine public pour les conteneurs enterrés et/ou aériens
12. D.I.A.
13. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire,
Philippe MENARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 9 octobre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. SEILLER Patrick, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle, M. PHELIPPEAU Jean-Michel (à partir de la DCM 2018-170), M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme DUPONT Stella, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

M. GARNAUD Gaël ayant donné pouvoir à M Philippe MÉNARD
Mme LE STRAT Marie-Astrid ayant donné pouvoir à Mme DUPONT
M. JAMMES Philippe ayant donné pouvoir à Mme CULCASI
Mme LEQUEUX Ghislaine ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER
M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M Hervé MÉNARD
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
M. CARRET Jérôme ayant donné pouvoir à M. SEILLER
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
Mme PIGNON Aude ayant donné pouvoir à Mme CANTE

Excusés : Mme FOURMOND Michelle M. GUÉRIF Stéphane,

Secrétaire de séance : Patrick SEILLER

Approbation du CR de la séance précédente : Le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité après rectification d'une erreur matérielle dans le vote de la délibération n° 2018-147 (le nom de Mme LIMOUSIN apparaissant deux fois et celui de M. LAVENET ayant été oublié).

Documents déposés sur table :

- Nouvelle version de la délibération relative à l'autorisation de désherbage documentaire à la médiathèque.
- Note de présentation concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Carrières de Châteaupanne qui avait été oublié lors de l'envoi de la convocation.

2018 – 166 -CONVENTIONS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COMEDEC (COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES D'ETAT-CIVIL)

Le Maire explique au conseil municipal que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle rend obligatoire, pour les communes ayant eu une maternité sur leur territoire, l'adhésion au dispositif COMEDEC (Communication électronique des données d'état-civil), dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état-civil qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'actes adressés aux communes.

COMEDEC poursuit deux objectifs principaux :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état-civil ;
- Limiter la fraude documentaire.

La vérification électronique des données d'état-civil peut être demandée par :

- Le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la délivrance des titres ;
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés ;

- Les communes pour constituer le dossier de mariage ou sécuriser la rédaction de l'acte de décès ;
- À terme, les organismes sociaux, pour permettre aux usagers d'accéder à des prestations sociales ou toute administration légitime à obtenir un acte d'état-civil dans le cadre de ses relations avec les administrés.

La mise en place du dispositif suppose la passation de deux conventions entre la Commune, le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour l'adhésion de la Ville. La première convention est relative aux échanges dématérialisés de données d'état-civil. La seconde est relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à signer les deux conventions jointes à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur application.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 167 - CONVENTION FLAAPE

M. le Maire, en l'absence de Mme Marie-Astrid LE STRAT, adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le Multi-Accueil.

M. le Maire explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) peut être sollicitée de nouveau cette année. Cette aide vise à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueillant des familles fragilisées sur des places d'accueil occasionnel collectif.

La subvention forfaitaire par enfant de famille fragilisée accompagnée est fixée à 300 €, accordée une seule fois pour une même famille. L'enfant accueilli doit être présent dans la structure au moins 48h par an.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 168 - CONVENTION SEJOUR PROJET JEUNESSE

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe à la Jeunesse, rappelle qu'une convention existe depuis 2016 entre les communes de Rochefort-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire pour les séjours du projet jeunesse. Celle-ci permet de prendre en compte les jeunes habitants d'une commune avoisinante participant aux séjours projets en dehors des activités intercommunales.

M. le Maire explique que la convention intercommunale signée en 2017 entre les communes de Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon, ne prend pas en compte cette activité car il s'agit d'un séjour organisé uniquement par la Commune de Chalonnes-sur-Loire.

M. le Maire présente la convention jointe en annexe à l'ordre du jour.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Commune de Chalonnes-sur-Loire et celle de Rochefort-sur-Loire pour la gestion du séjour ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 169 - RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS 2018-2019

Monsieur Hervé Ménard, adjoint chargé des Finances, rappelle que par délibération n° 2018-119 du 16 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Il rappelle que cette année, à la demande de la CAF, afin de continuer de percevoir la prestation de service ordinaire au titre de la pause méridienne, les tarifs ont été modulés en fonction des quotients familiaux pour les enfants résidant à Chalonnes-sur-Loire.

Suite à cette délibération, la CAF a précisé que les tarifs doivent aussi être modulés en fonction des revenus pour les enfants hors commune et les enfants allergiques. Aussi, en concertation avec M. PHELIPPEAU, adjoint délégué aux relations avec les écoles, Monsieur MENARD propose les tarifs suivants :

Tranches de quotients familiaux	Elèves commune et hors commune	Enfants allergiques
inférieur à 351	0,75 €	0,38 €
De 351 à 450	1,00 €	0,50 €
De 451 à 600	2,00 €	1,00 €
De 601 à 850	3,20 €	1,60 €
De 851 à 1050	3,50 €	1,75 €
De 1051 à 1250	3,70 €	1,85 €
De 1251 à 1500	3,86 €	1,93 €
De 1501 à 2000	3,91 €	1,96 €
Au-delà de 2000	3,98 €	1,99 €

Vu l'avis de la commission finances du 8 octobre 2018,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2018, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 170 - INSTALLATIONS CLASSEES – CARRIERES DE CHATEAUPANNE – ENQUETE PUBLIQUE

M. Hervé MENARD, adjoint délégué à l'Environnement, expose qu'à la suite de la demande présentée par M. le Directeur de la Société des Carrières de Châteaupanne, visant à obtenir l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exploitation de la carrière située au lieudit « Châteaupanne » à Montjean-sur-Loire, 49750 MAUGES-SUR-LOIRE, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit une enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2018, ouverte en mairie de Mauges-sur-Loire.

Suivant les dispositions de l'article 7 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à donner un avis à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la note explicative du projet est jointe à la convocation aux membres du conseil municipal.

Hervé MENARD résume le projet :

- Renouvellement d'autorisation d'exploiter pour 30 ans (dont 20 ans d'extraction) du site de 30 ha environ (dont 16 ha en extraction) comprenant :

- Des modifications des conditions d'exploitation en réduisant les capacités maximales de 500 000 t à 400 000 t/an en début de période puis 200 000 t/an à partir de l'année N+11 ;
- L'intégration d'une plateforme de recyclage de 1,5 ha dédiée au recyclage de 50 000 t/an de matériaux inertes via une installation mobile et provisoire ;
- L'accueil de déchets inertes, issus majoritairement d'excédents de terrassement de chantiers BTP, type pierre, terre, mais également béton, briques, tuiles, verre et mélanges bitumineux destinés au remblayage partiel de la carrière, à hauteur de 100 000 t/an participant ainsi à la remise en état du site après exploitation.

Il souligne l'intérêt écologique très fort des coteaux dans lesquels la carrière en cours d'exploitation est située. Cette valeur patrimoniale a été reconnue par les services de l'Etat qui ont intégré les surfaces considérées dans divers zonages :

- Natura 2000 (« Vallée de la Loire de Nantes au Ponts-de-Cé ») : L'étude d'impact comprend une notice d'incidence Natura 2000 réalisée par le CPIE Loire Anjou ;
- ZNIEFF : l'enclave calcaire de Châteaupanne est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 (N° régional 00002106) (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520004448>) ;
- Espaces Naturels Sensibles prioritaires du Département ;
- Trame verte et bleue (projet) du Schéma régional de cohérence écologique : l'ensemble du site de Châteaupanne a été logiquement reconnu dans le projet « trames sèches » comme une zone « cœur de biodiversité ».

Il fait valoir que les modifications définies ci-dessus n'auront, a priori, pas de conséquences sur la pollution de l'air, sur le paysage ni sur les flux éventuels de véhicules supplémentaires de matériaux à recycler qui sont compensés par la baisse du volume d'extraction de la carrière.

M. MORINIERE demande si l'étanchéité du site est prévue.

M. le Maire répond que ce n'est pas prévu.

M. Hervé MENARD précise qu'il peut y avoir une question concernant les bitumineux. Cependant, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de Loire (MRAe) a alerté sur ce point. De ce point de vue, les services compétents de l'Etat prendront leurs responsabilités.

M. SEILLER informe le conseil municipal que ce week-end, dans le cadre du volet "Voyage dans le temps" du Festival 360° à l'Ouest, une randonnée sur le site de la carrière de Châteaupanne à Montjean-sur-Loire, a été organisée. Cette randonnée était commentée par Mme Christine STRULLU-DERRIEN, paléobotaniste, qui a découvert sur le site le plus vieux fossile de bois, âgé de 407 millions d'années. M. SEILLER précise que l'intérêt historique et archéologique du site pourrait être à développer dans les années à venir.

M. le Maire indique qu'il a également participé à la randonnée avec Mme STRULLU-DERRIEN. Il présente une vue depuis la face NORD. Il présente la faille de quelques centimètres dans laquelle a été trouvé le fossile. Il explique la nature des cellules de bois trouvées : 407 millions d'années. Mme STRULLU-DERRIEN a pu démontrer qu'il s'agissait de bois. Il poursuit les explications à partir de la datation de spores de fougères : par comparaison, il a été possible de dater ce fossile. Il précise qu'il est donc important de garder l'intérêt de ce site. M. le Maire indique que Mme STRULLU-DERRIEN n'était pas au courant de cette enquête publique, et que malgré tout, elle proposait de faire en sorte que les scientifiques et le public continuent à avoir accès à ce site.

M. le Maire propose qu'à l'occasion des journées du patrimoine, le site de la carrière soit accessible au public une fois par an. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un patrimoine exceptionnel qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur, à l'avenir.

Arrivée de M. PHELIPPEAU à 21h02 qui prend part au vote.

Ainsi, M. MENARD propose au Conseil municipal, après avis de la commission AUBE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet présenté moyennant l'attention à apporter sur les points suivants, conformément au rapport de de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de Loire) :

- Risques liés à l'enfouissement des déchets inertes tels que les goudrons et les bétons, pouvant avoir un impact désastreux sur la qualité de l'eau à moyen ou à long terme ;
- Nécessité de tout mettre en œuvre pour maintenir la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines, nécessaires à la préservation des populations locales de l'Agrion de Mercure, espèce protégée, ainsi que de l'ensemble de la faune et de la flore aquatique ;
- Nécessité du respect de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi listées dans l'étude d'impact, notamment celles concernant les gîtes à chiroptères dont les échanges d'individus avec les gîtes chalonnais sont probables ;
- Attention particulière sur la faille dans laquelle a été découvert le fossile plus ancien du monde avec possibilité d'ouvrir le site au public lors des journées du patrimoine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire profite de ce point pour rappeler deux événements à venir dans le cadre du volet "Voyage dans le temps" du Festival 360° à l'Ouest 2018 :

- Entre Nord et Sud : Néandertal en Anjou, il y a 65 000 ans. Conférence de Sylvain SORIANO, directeur de recherche et Christine VERNA, chargée de recherche CNRS – Vendredi 19 octobre à 20 h 30, Espace Ciné à Chalonnes-sur-Loire ;
- Promenade commentée sur le site Minier de la Corniche Angevine – Dimanche 21 octobre à 9 h 00 promenade sur le site minier de la corniche angevine, commentée par M. Philippe CAYLA, spécialiste du patrimoine minier de l'Anjou. Départ du parking de la Chapelle Sainte-Barbe-des-Mines.

2018 - 171 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT LAYON-AUBANCE-LOUETS ET LA COMMUNE RELATIVE A LA RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DU JEU SUR DES PARCELLES COMMUNALES
--

M. Hervé MENARD, adjoint délégué à l'Environnement, explique que le Syndicat Layon-Aubance-Louets va entreprendre un programme de restauration de la ripisylve du Jeu. Deux parcelles appartenant à la commune sont concernées : E 1059 et E 1061 sur une longueur totale de 430 mètres linéaires.

Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », la ripisylve représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle constitue le dernier lien entre milieu terrestre et le milieu aquatique.

Afin d'encadrer les modalités d'intervention sur le domaine privé de la commune, la convention objet de la présente délibération est soumise à la signature de la Ville. Elle détermine les obligations du Syndicat en sa qualité de maître d'ouvrage et celles de la commune en tant que propriétaire bénéficiaire des travaux de restauration.

M. MENARD précise que les travaux seront réalisés avec une pince-tronçonneuse et non une pince-sécateur pour ne pas écraser les arbres afin que la cicatrisation se passe au mieux.

M. SEILLER demande quel est l'intérêt de cet élagage : est-ce pour la préservation de l'arbre, pour la circulation ou pour éviter que la rivière du Jeu soit envahie ?

M. MENARD répond qu'il est question des arbres du côté prairie. Il ajoute que la restauration de la ripisylve présente un intérêt quand il y a surabondance de branches. Cette technique permet de redonner de l'espace aux arbres et, en outre, de consolider la « filière bois » locale, pour les réseaux de chaleur, par exemple.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 172 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Hervé Ménard, adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée la nécessité de transférer des crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget ville 2018.

Les titulaires des lots 2 et 8 du marché de travaux de rénovation thermique, transition énergétique, mise en accessibilité et sécurité et construction d'un préau au groupe scolaire Joubert demandent le versement d'une avance forfaitaire.

Cette avance, prévue à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, est versée au titulaire qui en fait la demande avant le début d'exécution des travaux et doit être remboursée dès lors que l'exécution des travaux atteint 65 % du montant du marché.

Elle est comptabilisée à l'article budgétaire 238 (opération d'investissement 0067 : Groupe scolaire Joubert)

Vu l'avis de la commission finances du 8 octobre 2018,

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget ville sur la section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
D 23 : Immobilisations en cours	D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 5 350.00 €
D 21 : Immobilisations corporelles	D 21312 : Constructions Bâtiments scolaires	- 5 350.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 173 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME "VILLAGES EN SCENE" – SPECTACLES DE LA SAISON 2017/2018

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-203 du 27.11.2017 portant approbation de la convention avec l'Agence de développement Loire en Layon pour la saison de spectacles Villages-en-Scène 2017-2018. Elle explique qu'un spectacle n'a pas été intégré, par erreur, dans cette convention et qu'il convient de compléter la convention initiale par un avenant. Pour mémoire, la participation prévue dans la convention initiale était de 14.000 €.

L'avenant porte la participation globale de la collectivité à 15.800 € au titre de la saison 2017/2018.

M. SANCEREAU demande si cette délibération concerne la mise à disposition de M. Luc CHOHIN.

Mme CANTE répond que cette délibération porte exclusivement sur les spectacles. Elle précise que le projet de nouvelle convention avec la régie autonome "Villages en Scène" est en cours d'achèvement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant présenté et d'autoriser le Maire à le signer ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 174 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE AUTONOME "VILLAGES EN SCENE" POUR LA SAISON CULTURELLE VILLAGES-EN-SCENE 2018/2019
--

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la Culture, rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire participe, en partenariat avec la régie autonome "Villages en Scène", à l'organisation de spectacles et à l'accueil d'artistes, dans le cadre de la saison Villages-en-Scènes. A cet égard, elle présente au conseil municipal la convention proposée à la signature du Maire pour la saison culturelle 2018/2019 pour une participation municipale de 15.600 € correspondant à huit spectacles organisés sur la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention à intervenir entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et l'Agence Loire-Layon pour la saison 2018/2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et seront prévus au budget 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 175 - AUTORISATION DE DESHERBAGE DOCUMENTAIRE A LA MEDIATHEQUE
--

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, explique que conformément au Code général des Collectivités locales (articles régissant les modalités de désaffectation et aliénation des biens du patrimoine communal) et aux directives de la bibliothèque départementale de prêt du Maine-et-Loire, il convient de définir les critères de désherbage documentaire applicables à la médiathèque de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Elle propose ainsi les critères suivants :

- Documents concernés : Livres, revues, CD, DVD, Jeux ;
- Critères d'élimination : mauvais état physique et/ou contenu obsolète ;
- Méthode d'élimination selon les cas : don ou destruction ou valorisation comme papier à recycler ;
- Agent chargé de la mise en œuvre des actions de régulation des collections : responsable municipal du service Médiathèque ;
- Précision : la liste des documents « sortis des collections » sera signée par le Maire et conservée à la médiathèque. Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée sur chaque document « sorti de l'inventaire » et/ou le code barre marquant l'appartenance à la Médiathèque de Chalonnes-sur-Loire sera rayé.

M. SEILLER s'interroge concernant la mise au rebut des livres. Il demande quelle est la démarche à suivre lorsqu'une association ou un artiste veut récupérer des livres.

Mme CANTE répond qu'au niveau des services de la Ville, il y aura un premier appel et ensuite une publication. La procédure n'est pas encore totalement arrêtée. Elle précise qu'elle a demandé à ce que des appels publics puissent être réalisés pour ne détruire que les ouvrages inutilisables.

Mme LIMOUSIN demande si certains ouvrages seront utilisés pour les boîtes à livres.

Mme CANTE répond qu'une convention a déjà été présentée, même s'il reste quelques points à régler. Ce dossier devra être représenté au conseil municipal. Pour le reste, les boîtes à livres seront gérées par l'association BO'SEL. Elle précise que le principe des boîtes à livres n'est pas qu'elles soient pleines, mais que les habitants les alimentent.

M. LAVENET demande comment est jugée l'obsolescence d'un livre.

Mme CANTE répond qu'elle fait confiance aux professionnels de la Médiathèque. Elle donne l'exemple des revues obsolètes. Pour le reste, les professionnels s'appuient sur les services du Bibliopôle. L'obsolescence est également jugée en fonction de la fréquence de prêt des documents. S'ils ne sont plus empruntés ou consultés, ils sont mis en réserve. S'ils ne sont plus pris dans les réserves, c'est à ce moment qu'ils passent au désherbage. Elle précise que sur ces questions techniques, il serait nécessaire de questionner la responsable de la Médiathèque.

M. SANCEREAU précise que le terme désherbage l'interpelle et demande si le terme « mise à jour » ne pourrait pas être utilisé.

Mme CANTE répond que le terme « désherbage » est un terme technique utilisé dans les bibliothèques.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités de désherbage exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 176 - CONVENTION ENTRE LE SMITOM SUD SAUMUROIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE ET LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CONTENEURS ENTERRES ET/OU AERIENS

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la mise en place des conteneurs aériens et/ou enterrés, dédiés à la collecte des déchets, doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le SMITOM, la CCLLA et la Ville de Chalonnnes-sur-Loire.

De ce fait, la convention entre le SMITOM, la CC.LLA et la Ville de Chalonnnes-sur-Loire, objet de la présente délibération, précise les conditions d'occupation du domaine public.

M. CHAZOT souligne que, par rapport aux problématiques d'accessibilité, il est dommage que les conditions d'installation des points d'apport volontaires (PAV) soient uniquement liées à des enjeux techniques. L'installation de PAV pour les déchets ménagers et recyclables a, en effet, des avantages : d'une part, en termes de confort d'usage pour les administrés riverains, d'autre part, en supprimant l'encombrement des trottoirs par les conteneurs individuels.

M. SCHMITTER répond à M CHAZOT qu'il a raison de souligner ce point relevé dans la convention. Cependant, il précise qu'il n'est pas trop inquiet car la volonté d'implanter des PAV, est bien ancrée dans l'esprit des élus du SMITOM. Il indique que la convention est peut-être mal écrite sur ce point.

M. CHAZOT souligne que pour les travaux de la rue Félix FAURE, le SMITOM a été sollicité mais qu'il a ressenti une certaine fraîcheur de leur part sur la question de l'implantation des PAV.

M. le Maire répond qu'effectivement, la problématique des déchets dans le centre-ville est importante et revient de manière récurrente.

M. SEILLER répond qu'il est accord avec le M. le Maire et qu'il trouve que les PAV enterrés ont un intérêt pour la Ville. Il précise qu'il y a donc intérêt à se poser la question à chaque fois que des travaux ont lieu dans la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 177 - D.I.A.

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
69	Habitation	11 rue René Brillet	F 1828	1 310
70	Habitation	41 rue Félix Faure	AA 199	933
71	Habitation	7 allée de Saint Brieux	AD 21	382

Vu l'avis de la commission AUBE n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA ;

M. CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 178 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2018-88	11/09/2018	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 5 situé 11 rue Nationale à compter du 21 octobre 2018 jusqu'au 20 octobre 2019 moyennant un loyer mensuel de 333.72 euros
2018-89	20/09/2018	Convention de location pour l'appartement n° 3 situé 11 rue Nationale à compter du 14 octobre 2018 jusqu'au 13 avril 2019 moyennant un loyer mensuel de 234.03 euros
2018-90	28/09/2018	Retrait de la décision D 2017-31 du 30.06.2017 portant avis favorable sur le projet de préemption de la parcelle I 1370

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES :

M. MAINGOT se félicite que l'ordre du jour soit épuisé à 21h30. Il indique vouloir profiter des questions diverses pour s'exprimer au nom du groupe de l'opposition au sujet de l'insécurité à Chalonnes-sur-Loire, et, ce faisant, il espère malgré tout ne pas faire dérailler la réunion. M. MAINGOT fait lecture d'un document indiquant que le groupe de l'opposition constate depuis l'été une augmentation sensible des faits délictueux, de violence aux personnes et de nombreux cambriolages. Il ajoute que cette situation nourrit un sentiment d'insécurité auprès des Chalonnais qui s'inquiètent et les interpellent. Il indique qu'il reconnaît le travail de la gendarmerie qui met tout en œuvre dans ces affaires. Il propose d'envoyer un signe fort à ceux qui troublent l'ordre public, en formulant deux propositions concrètes à l'attention du maire : envisager une réorientation des missions de la police municipale pour qu'elle puisse accompagner le travail de la gendarmerie et organiser rapidement une réunion entre la gendarmerie et l'ensemble du Conseil municipal pour envisager l'installation d'une vidéo protection dans la commune, au-delà des clivages politiques.

M. le Maire répond que c'est effectivement un sujet qui a fait l'actualité cet été et qu'il le déplore comme lui. Il souligne également le travail de la gendarmerie avec qui il échange très régulièrement. Il explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a fait l'objet d'une attention particulière. Il précise qu'il a personnellement interpellé la Préfecture à certains moments. Il ajoute que Chalonnes-sur-Loire est une petite Ville centre qui se trouve être le lieu de rencontre de populations qui ne sont pas forcément chalonnaises. De ce fait, certains comportements délictueux se développent. Il précise que cette problématique ne touche pas que Chalonnes-sur-Loire. Ce n'est pas ce qui le console, malgré tout. Il précise qu'il a hâte de connaître le résultat des travaux de la Gendarmerie. Il explique que la commune a quelques leviers pour agir en précisant que le policier municipal a été très actif cet été. Il indique ne pas comprendre ce que M. MAINGOT entend par la réorientation sollicitée. Il précise qu'il a beaucoup travaillé avec le directeur général des services cet été et l'ensemble des services de la Ville, notamment, la jeunesse, l'accueil et les services techniques. Il explique avoir également mené une réflexion collective et avec les élus qui ont été présents sur le terrain, même tard le soir. Il les en remercie. Il précise également qu'il est ouvert à toutes les propositions de l'opposition mais pense également qu'il faut mener un travail de médiation, de dialogue et de concertation, même si ce n'est pas exactement le mot. Il insiste sur le travail mené avec le service jeunesse pour interpellier les parents qui, malheureusement ne sont pas toujours au courant des agissements de leurs enfants. Il ajoute que, suite aux courriers qu'il a adressés à certaines familles, il a reçu certains parents dans son bureau, ou les a eus au téléphone. Certains de ces parents pensent parfois que leur enfant est chez un ami, alors qu'il est dans la rue. Il estime que l'envoi de ces courriers a permis de faire diminuer le nombre de jeunes dans la rue. Il ajoute avoir utilisé un autre levier : l'extinction de l'éclairage public, même si cela a déplacé le problème. Il précise en avoir discuté avec la gendarmerie cet après-midi même. Une alerte à la population a également été lancée, par voie de presse. Vis-à-vis de la population, il estime qu'il est important d'interpeller les habitants pour qu'ils aient un rôle civique d'alerte, en précisant que certaines communes s'engagent sur ce volet. Cette démarche pourrait être à réfléchir, dans la concertation. Il ajoute que la gendarmerie lui explique qu'elle n'a pas forcément reçu d'appels des victimes. Pour conclure, le Maire précise qu'il estime avoir fait ce qu'il a pu cet été. Il remercie le service Entretien de la Ville qui a nettoyé tout l'été, y compris le samedi matin avec les agents d'accueil et certains élus. Pour autant, cette situation ne satisfait pas le maire. Il explique entendre les remarques de M. MAINGOT et explique qu'il a toujours des réunions régulières avec la gendarmerie. S'agissant de la vidéosurveillance, le Maire précise que la gendarmerie peut installer des caméras, mais que cette décision lui appartient, dans le cadre de certaines enquêtes. Pour le reste, il explique être en cours de réflexion sur la vidéoprotection, en ayant demandé à la gendarmerie qu'une étude soit menée (Fonctionnement, scénarios, coût). Il explique également avoir interpellé le président de l'Association des Maires de France de Maine-et-Loire qui est intéressé par le sujet pour que les communes mènent une réflexion globale, à un échelon supérieur à celui de la seule commune, pour que la vidéosurveillance ne soit pas seulement installée à certains endroits, mais qu'elle soit une aide à l'enquête. M. le Maire confirme donc que cette réflexion est en cours. Il propose ainsi aux élus de l'opposition de les associer à une rencontre avec la gendarmerie. Il précise également que les services sociaux pourraient être sollicités, notamment pour les violences faites aux femmes. Concernant le sentiment d'insécurité, M. le Maire précise qu'il existe mais qu'il tente de rassurer la population même s'il estime qu'il n'a pas de pouvoir sur cela. Il précise que seulement quelques faits sont très graves. Pour le reste, il s'agit d'incivilités ou de problèmes de déchets. Il termine en précisant qu'il ne peut en dire davantage en raison du secret des instructions en cours.

M. MAINGOT remercie le Maire pour toutes ces précisions. Il précise qu'il est d'accord pour participer au groupe de travail pour réfléchir plus en profondeur sur la question de la police municipale, ses moyens, pour s'adapter aux nouvelles situations. Le groupe d'opposition prend bonne note de l'acceptation de sa proposition sur la présentation du dispositif de vidéoprotection en conseil municipal.

En revanche, il précise qu'il ne faut pas baisser les bras, subir, être dans la résignation ou rester impuissant, même s'il est question de moyens. Le maire doit utiliser ses pouvoirs de police. S'adressant à Mme DUPONT en tant que députée, il lui indique qu'il a été informé de ses interventions personnelles, notamment vis-à-vis des jeunes ayant des comportements inadaptés sur la place de la Mairie, devant le drapeau républicain. Il explique qu'il y a donc un moment où il faut arrêter, où il faut mettre fin aux rodéos. Il indique que les chalonnais ne sont pas tenus de porter plainte s'ils ne dorment pas à 2 heures du matin.

M. le Maire souhaite ajouter que la Ville d'Angers et la première couronne de l'agglomération se sont équipées d'un système de vidéoprotection. En conséquence, le problème se déplace à Chalonnes-sur-Loire, par exemple. Demain, le problème se situera peut-être à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

M. MAINGOT indique qu'il y a quelques temps, une personne se baladait dans l'espace public très peu vêtue et que la caméra d'un commerce a permis de l'arrêter.

M. le Maire précise qu'il est interdit pour les caméras des commerces de filmer sur la voie publique.

M. MAINGOT précise que c'était dans le commerce. Il insiste sur le fait que certains agissements doivent être arrêtés de suite, comme les ventes de ferrailles par les gens du voyage.

M. le Maire explique qu'il agit et qu'il recommencera. Il pense qu'une action de dialogue et de prévention est également importante. Il tient à préciser qu'il ne subit pas cette situation.

M. MAINGOT répond que ce sont alors les chalonnais qui subissent en ce moment.

M. le Maire précise que les chalonnais peuvent compter sur son énergie.

M. MENARD précise qu'il ne voudrait pas que les élus de l'opposition laissent croire que le fatalisme engendre cette situation.

M. MAINGOT demande, alors, s'il souhaite qu'il s'en occupe et de quelle manière.

M. MENARD répond que les nuisances nocturnes ne peuvent pas être gérées par la police municipale. Il précise que de nombreuses communes n'ont pas de police municipale.

M. SEILLER donne l'exemple de la Ville de Paris qui n'a pas de police municipale.

M. le Maire demande à M. MAINGOT de ne pas couper la parole à M. SEILLER.

M. MAINGOT demande à M. le Maire que M. SEILLER soit repris également.

M. MENARD précise qu'en majorité, les élus ont réfléchi à plusieurs axes : il y a consensus pour les caméras en centre-ville. Les élus pensent aussi que la Ville peut investir pour des actions de prévention auprès de la jeunesse. Quant à l'extinction de l'éclairage public pendant 3 semaines, il ajoute que les regroupements de jeunes se sont déplacés.

Mme DUPONT précise que, comme les autres collègues, elle était sur le pont tout l'été. En tant que Maire pendant presque 10 ans, elle reconnaît ne jamais avoir connu une telle situation : autrefois, les jeunes tournaient, il ne s'agissait que d'un effet de groupe. Elle précise qu'il n'est surtout pas simple de trouver les bonnes solutions. Des caméras ont été posées cet été et la Ville attend l'étude de la Gendarmerie. Elle précise que, par exemple, la Ville de Trélazé n'a pas de police municipale. Elle a des éducateurs de nuit. Il n'existe pas de solution unique. Il faut une mobilisation de tous les adultes quand il est constaté qu'un jeune est en dehors des clous. En tous les cas, Mme DUPONT précise qu'il lui paraît anormal que la gendarmerie ne soit pas alertée

par la population. Il lui semble que certains chalonnais hésitent, or, dans un état de droit, le Maire peut mener des actions. En accord avec la gendarmerie, il peut n'y avoir plus aucune souplesse et des contraventions, mais cela n'empêche pas que les récidives soient trop courantes. Elle conclut en expliquant qu'il faut donc continuer tout ce que le Maire a engagé, pour prendre des décisions.

M. MAINGOT précise qu'il espère que tous les élus seront associés à la réflexion.

M. le Maire répond qu'il leur a déjà dit.

Informations diverses :

- M. le Maire rappelle que le Comité de jumelage a toute son importance pour travailler sur l'Europe qui sera le thème de l'année 2019. Il rappelle la soirée festive qui se déroulera le 10.11.2018 Halle des Mariniers ainsi que le vide-jouets qui aura lieu le 24.11.2018 à la Halle des Mariniers ;
- Festival 360° à l'Ouest – Clôture le dimanche 21 octobre : matin : visite du site Ste Barbe des Mines – Animation sur les quais l'après-midi, en partenariat avec l'association des Chalandoux.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.